



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2010

La réunion s'est ouverte à 18 h 00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice,

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Délibération relative à la demande du Ski club Gessien, section Handi-Ski

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil la demande de la section Handi-Ski de l'association « Ski Club Gessien » qui souhaite poser, pour la durée de la saison d'hiver à venir, sur la parcelle cadastrée B1664 située lieu dit « le Creux de La Mainaz » au Col de La Faucille sur la Commune de Mijoux, une structure de type « Algéco » permettant le stockage des appareils servant à la pratique du ski par les personnes handicapées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser la section Handi-Ski de l'Association « Ski Club Gessien » à poser sur la parcelle susmentionnée, une structure de type « Algéco », en précisant que cette autorisation fera l'objet d'une convention conformément à l'article L2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Autorise le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

II. Questions et Délibérations Diverses

Modification du tableau des emplois permanents : certains postes actuellement non pourvus seront supprimés selon la procédure en vigueur auprès du centre de gestion de la fonction publique de l'Ain.

Tarifs de secours sur pistes saison 2010 – 2011 : Approbation des tarifs

Convention avec l'Entreprise C.PERRIER pour le déneigement : Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus que un agent des services techniques de la Commune affecté au déneigement, il propose de signer une convention avec l'Entreprise Perrier pour assurer le déneigement un week-end sur deux, effectuer le déneigement sur les voies communales des quartiers des Mars et Sept Fontaines et assister les services communaux en cas de chutes de neige importantes, le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec l'Entreprise Perrier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, il est 19 heures, la séance est levée.